

**M. Benidickson:** Dois-je comprendre que l'exemption continue d'être accordée aux mines de sel et de potasse, même si cela n'apparaît pas dans la résolution?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, c'est bien cela.

**M. Smith (Calgary-Sud):** Pour élucider la question, puis-je poser une question au ministre? N'est-il pas exact que le fait de déplacer les objets figurant antérieurement à l'article 848 ne fait que changer l'article en vertu duquel ils jouissent de l'exemption douanière? Cependant, dans la nouvelle catégorie, le droit devient maintenant 5 p. 100, 10 p. 100 et 20 p. 100. En d'autres termes, sont-ce là des articles qui entrent dans la catégorie de ce qu'on appelle, en général, des marchandises en provenance d'un pays producteur de pétrole?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, il est inclus ici et c'est, je crois, celui sur lequel j'ai insisté de façon particulière. Cependant, il est parfaitement évident que cet amendement a été apporté à la loi sur la taxe d'accise afin de la conformer avec le nouveau numérotage et les nouvelles dispositions qui doivent être apportées, par les résolutions tarifaires, au tarif douanier que nous étudierons bientôt, j'espère.

**M. Smith (Calgary-Sud):** Voici où je veux en venir. Quel rapport y a-t-il entre ce genre d'article dont il est question et l'article 399a?

**L'hon. M. Fleming:** La disposition à l'étude est apportée afin d'assurer le maintien de la mesure d'exemption dont on a bénéficié jusqu'ici.

**M. Smith (Calgary-Sud):** Il s'agit assurément d'une mesure d'exemption; mais si l'on jette un coup d'œil à l'article 399a, j'ai l'impression qu'il a été reclassifié comme tel et cela ajoute à ces articles un nouveau tarif qui n'existait pas jusqu'ici.

**L'hon. M. Fleming:** Nous étudierons les résolutions tarifaires en temps utile. Cela ne change en rien le tarif en tant que tel. Cela ne fait que tenir compte du changement que les résolutions tarifaires apporteront au tarif, et ne cherche qu'à préserver le privilège d'exemption dont ont bénéficié ces marchandises jusqu'ici, aux termes de la loi sur la taxe d'accise.

**M. Smith (Calgary-Sud):** Je comprends, monsieur le président.

**M. McIlraith:** Ai-je raison de conclure que ceci n'ajoute rien à la liste des choses exemptées pas plus qu'il n'en soustrait quoi que ce soit?

**L'hon. M. Fleming:** C'est le point de vue des fonctionnaires du Revenu national.

[L'hon. M. Fleming.]

**M. McIlraith:** C'est ce que je croyais comprendre aussi.

**M. le président suppléant:** Veut-on parler du n° 10?

**Des voix:** Adopté.

**M. le président suppléant:** Veut-on parler du n° 11?

**Des voix:** Adopté.

**M. le président suppléant:** Veut-on parler du n° 12?

**L'hon. M. Pearson:** Le comité n'ignore pas que le n° 12 a trait à un problème extrêmement important, qui déborde le cadre étroit de ce numéro lui-même. Je songe ici au problème que constitue pour notre pays le maintien chez lui de l'édition de périodiques canadiens. Je ne jurerais pas,—le ministre nous donnera peut-être son avis sur cette question,—que la façon dont l'ancien gouvernement avait abordé la question ait été celle qu'il aurait fallu adopter. J'ignore si le problème s'en serait trouvé résolu si on avait continué dans cette voie. Mais il n'y a pas le moindre doute que le problème subsiste. L'abolition de cette taxe ne contribue nullement à sa solution.

Pour autant que je sache, il ne se pose dans aucun autre pays de problème analogue. Je n'ai jamais eu connaissance d'un état de choses ressemblant à celui qui existe entre notre pays et notre voisin, les États-Unis, en ce qui concerne l'influence exercée par les périodiques d'une nation sur une autre. Le problème est évidemment dû à ce que nos 17 millions de Canadiens vivent côte à côte avec un pays de 175 millions d'habitants parlant la même langue que la plupart d'entre nous avec lesquels nous entretenons des rapports très étroits, amicaux et même intimes, que nous souhaitons d'ailleurs voir continuer, et dont la manière de vivre est identique à la nôtre. Tout cela encourage l'entrée au Canada de la forme de littérature que sont les périodiques en provenance de l'autre côté de la frontière. Cet état de choses favorise également, depuis quelques années, la production, dans notre pays, de ce qu'on appelle les éditions canadiennes de périodiques américains. Ce problème n'existerait évidemment pas, si les périodiques américains et autres publications émanant de ce pays paraissaient dans une langue différente de la nôtre, mais ce n'est pas le cas. Le résultat est évident. Si l'on s'arrête devant un kiosque à journaux dans n'importe quelle ville ou village du Canada, le langage commun se manifeste surtout de la façon que je viens de mentionner: les éditions canadiennes de périodiques américains.